



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté définitif  
portant création d'un emplacement réservé au stationnement  
des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge**

**rue Léon SALVA**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-3.
- Le Code de la Route
- Le Code de la voirie routière.
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules électriques.

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules à mobilité électrique,

Considérant qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Rue Léon SALVA, face au n°70, deux emplacements de stationnement sont réservés exclusivement pour les véhicules à mobilité électrique. Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicule électrique ou hybride rechargeable identifié comme tel.

**Article 2 :** Les emplacements cités à l'article 1 du présent arrêté sont exclusivement réservés aux véhicules électriques et hybrides rechargeables à des fins de recharge et uniquement pendant la durée de cette opération. L'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides rechargeable physiquement branchés à l'infrastructure de recharge est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 de Code de la Route.

**Article 3 :** Ces mesures prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 19 novembre 2024**  
**Maire,**  
**Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**